

## Séance du 29 janvier 2019

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS,  
Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS,  
Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, par 14 voix pour, zéro contre et cinq abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary VAN OVERBEKE, Antoine DAL) d'ajouter d'urgence, un point supplémentaire, en point 3:

### Séance publique :

3.- PATRIMOINE - Section de L'Ecluse - Vente du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 Beauvechain (Urgence Art. L1122-24 du CDLD).

---

### **1.- Présentation de la Zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" par Monsieur Laurent Broucker, Chef de zone.**

Réf. KL/-1.74

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Monsieur Laurent Broucker, Chef de Zone, entre dans la salle aux délibérations et présente, à sa demande, la Zone de Police Ardennes Brabançonnnes (organisation, objectifs et défis à venir).

---

### **2.- Montants définitifs des frais engendrés par les services d'incendie du Brabant wallon - Solde dû dans le cadre des régularisations pour les années 2014 et 2015 - Avis.**

Réf. FJ/-1.784

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;  
Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la nouvelle loi du 14 janvier 2013 publiée au M.B. du 07 février 2013;

Vu l'article 10 § 3 de la loi du 14 janvier 2013 qui dispose que "la commune-centre d'un groupe régional participe aux frais des services d'incendie pour une quote-part des frais admissibles, fixée par le gouverneur en fonction des circonstances régionales et locales en tenant compte, principalement, du chiffre de la population et du revenu cadastral";

Vu la lettre du 4 décembre 2018 de Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon relative à la tarification incendie - régularisation 2015 à 2016;

Vu les montants définitifs de 191.510,85 € et 52.228,11 € ainsi calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2014 et 2015;

Vu le montant de 48.590,33 € prélevé à titre provisoire en 2016, pour les années 2014 et 2015;

Vu le solde à payer, d'un montant de 195.148,63 €, réparti en quatre prélèvements de 48.787,16 € au 30/09/2019, au 31/01/2020, au 29/01/2021 et au 31/01/2022;

considérant, que conformément à l'article 10 § 4-3° de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, le Conseil communal est invité à donner son avis dans les soixante jours sur le montant définitif des redevances qui lui sont notifiées par le Gouverneur et qu'il lui incombe de supporter;

Considérant que ces régularisations seront débattues au prochain conseil de la Zone de Secours se réunissant le 31 janvier 2019;

Considérant les informations limitées contenues dans la note explicative et le défaut de précision quant à la méthode de calcul de la somme due;

Considérant la nécessité de valider les montants indépendamment et sur base de pièces justificatives;

Considérant la hausse continue et exponentielle des coûts de la Zone de Secours et ses implications financières importantes générées ces dernières années par la réforme des services d'incendie;

Considérant que l'impact de cette régularisation sur les finances communales nécessite un étalement plus long du calendrier des remboursements de la somme due;

Considérant qu'il apparaît également nécessaire de solliciter une intervention financière de la province du Brabant wallon;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'émettre un avis défavorable quant au solde à payer de 195.148,63 €, réparti en quatre prélèvements de 48.787,16 € au 30/09/2019, au 31/01/2020, au 29/01/2021 et au 31/01/2022 calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2014 et 2015.

Article 2.- De solliciter un étalement plus long des tranches de remboursement de cette somme et une intervention financière de la province du Brabant wallon.

Article 3.- Néanmoins, sur base de nouveaux événements éventuels, le point sera soumis ultérieurement au Conseil Communal pour une éventuelle révision.

-----  
**3.- PATRIMOINE - Section de L'Ecluse - Vente du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 Beauvechain (Urgence Art. L1122-24 du CDLD)**

Réf. FJ/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le décret sol de la Région wallonne du 1er mars 2018;

Considérant que le presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4 à 1320 L'Ecluses sur la parcelle cadastrée 3iè Division (L'Ecluse) section A n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a15 ca est inoccupé depuis le 6 novembre 2011 et qu'il se déprécie;

Considérant que dans le cadre du plan communal de développement rural, les travaux d'éco-rénovation des anciens bâtiments industriels des Ets. Van Brabant sont terminés et que, dès lors, l'Ecluse dispose sous peu d'une maison rurale, d'un logement public et d'un atelier rural;

Considérant que le village de L'Ecluse disposera donc d'une salle publique;

Considérant que la remise en état dudit presbytère, inoccupé depuis le 6 novembre 2011, coûterait très cher, sans pouvoir rentabiliser l'investissement pour un usage public;

Vu la lettre transmise par courriel le 19 avril 2018 émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles marquant son accord pour que le bâtiment à usage de cure sis Rue d'Hougaerde, 4 (références cadastrales Section A, 188e - superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a 15 ca) soit désaffecté comme cure et que son usage soit rendu à son propriétaire, à savoir la Commune de Beauvechain;

Vu le plan de mesurage et l'estimation établis le 19 avril 2018 par Monsieur Luc LIBERT, géomètre-expert duquel il ressort que la superficie réelle est 26 a 15 ca et que la valeur vénale du bien susvisé est fixé à 317.000 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2018 décidant la désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Roch de l'Ecluse et marquant son accord de principe sur sa vente publique volontaire;

Vu la lettre du 18 mai 2018, du SPW - Direction du Patrimoine et des marchés publics rappelant que *"la pratique administrative a établi pour la commune, dans l'hypothèse de la désaffectation d'un presbytère communal, l'obligation d'attribuer en compensation, à la Fabrique d'église et au ministre du culte non résidant, un local - ou à défaut, une indemnité permettant la location d'un tel local - afin d'assurer la continuité des fonctions d'un presbytère qui ne relèvent pas du logement du curé"*, et demandant de leur transmettre, dans le cadre de l'instruction de dossier, sous le bénéfice de l'urgence, pour le 28 mai 2018 au plus tard, la confirmation de l'accord intervenu entre la commune et les autorités ecclésiastiques à ce sujet;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2018 décidant de mettre à disposition de la paroisse Saint-Roch de l'Ecluse la maison du village, située rue de Gaët, 25 à 1320 L'Ecluse pour ses réunions;

Vu la lettre du 11 juin 2018, reçue à l'administration communale le 12 juin 2018, du SPW - Direction du Patrimoine et des marchés publics rappelant "qu'en application de l'article 1230-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qu'il appartient au Conseil communal et non au Collège communal de décider de l'affectation d'un local déterminé, permettant la continuation, sans interruption, desdites activités culturelles et invitant le Conseil communal à, prendre sa propre délibération relative à l'affectation d'un local permettant la continuation des missions "fonctionnelles" d'un presbytère lors de sa prochaine séance et de lui transmettre cette délibération dans les meilleurs délais;

Vu la délibération du Conseil communal 25 juin 2018 décidant d'affecter en compensation de la désaffectation dudit presbytère, un local déterminé permettant d'assurer la continuité des fonctions dudit presbytère qui ne relèvent pas du logement du

curé, dans la maison de village, située rue de Gaët, 25 à 1320 L'Ecluse;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le projet d'acte rédigé par le notaire MICHAUX fixant les clauses et conditions générales d'adjudication;

Vu le projet d'acte suvisé ci-annexé;

Vu que la décision à une incidence financière supérieure à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40 & 1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière a été sollicité;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 25 janvier 2019, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De confirmer la vente publique volontaire du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hougaerde, 4, sur la parcelle cadastrée 3iè Division (L'Ecluse) section A, n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca. et après mesurage de 26 a 15 ca. au prix minimum de 317.000 €.

Article 2.- D'approuver le projet d'acte réactualisé rédigé par le notaire Michaux fixant les clauses et conditions générales de ventes.

Article 3.- D'affecter le montant de la vente au financement des investissements sur fonds propres.

Article 4.- De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises.

---

#### **4.- Déclaration de politique communale pour la législature 2018 à 2024 - Approbation.**

Réf. KL/-2.077

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27;

Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière; Vu le projet de déclaration de politique communale pour la législature 2018 à 2024 ci-annexé et présenté par Madame Carole GHIOT, Bourgmestre;

DECIDE, par quatorze voix pour, trois voix contre (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et deux abstentions (Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- La déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 est approuvée.

Article 2.- La déclaration de politique communale susvisée sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, mise en ligne sur le site internet de la commune et fera

l'objet d'une information dans le bulletin communal.

---

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, prend la parole pour demander à la Présidente de poser deux questions

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal

*1. Il y a des délégués communaux au Centre culturel, au Tennis club, pourquoi, il n'y en a pas dans le comité du football, cela pourrait améliorer leur situation ?*

*Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des sports, répond qu'effectivement il y a des délégués communaux dans les organismes précités parce que leur statut les prévoit quant au comité du football des contacts sont pris pour relancer le club.*

*2. Il y a des autocollants collés sur les feux de signalisation au carrefour d'Hamme-Mille "no meat" sur les feux rouges et "go vegan" sur les feux verts. La commune compte-t-elle intervenir pour les enlever?*

*Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, répond qu'elle est intervenue immédiatement auprès des services des routes concernés.*

La séance est levée à .

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Bourgmestre f.f.,

---